

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un juillet à 19h00, le Conseil communautaire dûment convoqué le 15 juillet 2025, s'est réuni Salle d'animation d'Entremont 62 place des Oisillons GLIERES VAL DE BORNE, sous la Présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 25
Absents représentés 10
Absents 3

VOTES :

POUR 34
CONTRE 1
ABSTENTION 0

ETAIENT PRESENTS (25) :

M. VALLI Stéphane, M. MERMIN Jean-Pierre, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. MONET Philippe, Mme JOURDAN Amalia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. BROISIN Sébastien, M. MERCIER Julien, Mme GAY Agnès, M. SERVOZ Claude, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme COFFY Géraldine, Mme MICHEL Sheila, Mme JORAT Josiane, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. ARCADE Jean-Luc

ABSENTS REPRESENTES (10) :

M. LAYAT Didier a donné pouvoir à M. BOISIER Lucien, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick a donné pouvoir à Mme COFFY Géraldine, Mme MEYER Marie-Laure a donné pouvoir à M. BROISIN Sébastien, Mme BALLARA Patricia a donné pouvoir à Mme WATT CHEVALLIER Aline, Mme LARA LOPEZ Jessica a donné pouvoir à Mme JORAT Josiane, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony a donné pouvoir à M. VALLI Stéphane, M. MALLINJOURD Jean-Paul a donné pouvoir à M. PITTET Dominique, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. NAVARRO Daniel a donné pouvoir à M. MERCIER Julien, Mme FERRARINI Valérie a donné pouvoir à M. PERY Christophe

ABSENTS (3) :

Mme VINUREL Marie-Christine, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand

M. Julien MERCIER est désigné secrétaire de séance.

N°CC_136_2025 : SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTOIR PUBLIC DE HAUTE SAVOIE - ADHESION DE LA CCFG

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5721-2 ;

VU l'Arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0006 du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG) notamment l'article 7.2.15 création et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département ;

VU l'Arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2025-040 de Madame La Préfète de Haute-Savoie en date 10 juillet 2025 portant création du syndicat mixte de l'abattoir public départemental ;

VU les statuts du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de la Haute-Savoie, le département de la Haute-Savoie et la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leur efforts et mobilisé les EPCI afin que le département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer local, de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport d'animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires ;

CONSIDÉRANT que la création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard ;

CONSIDÉRANT que ce nouvel abattoir est positionné sur la commune de Saint Pierre en Faucigny, au centre du département, de manière à être facilement accessible, et sera d'une petite dimension, multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court et pouvant accueillir l'abattage rituel ;

CONSIDÉRANT que les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir – comprenant l'achat du foncier- et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, sont répartis selon la clé de répartition suivantes : département : 80%, EPCI membres : 20% répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF de chacun des EPCI ;

CONSIDÉRANT que la contribution des EPCI membres aux dépenses du syndicat est calculée en fonction du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI membre et représente au total 75% de son montant global. La contribution du conseil départemental aux dépenses représente 25% du montant global ;

CONSIDÉRANT qu'au sein du collège des communautés de communes, à l'exception de la communauté de communes du lieu d'implantation, chacune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du comité syndical ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** l'adhésion de la communauté de communes Faucigny Glières au syndicat mixte de l'abattoir public départemental ;
- **DÉSIGNE** pour représenter la CCFG, lorsqu'elle sera membre du syndicat, Madame Aline WATT-CHEVALLIER en qualité de titulaire et Monsieur Stéphane VALLI en qualité de délégué suppléant au sein du conseil syndical ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant légal à signer et exécuter tout document afférent ;
- **CHARGE** le président de notifier la présente délibération à l'autorité exécutive du syndicat mixte.

Ainsi fait et délibéré à la majorité, les jour, mois et an que dessus.

Par 34 voix pour

Et 1 voix contre

Jean-Luc ARCADE

Le secrétaire de séance,
Julien MERCIER

Le Président
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.